



Newsletter octobre 2019

Le jour des élections sera un jour décisif

Une solution de compromis pour la réforme du 2^e pilier est en discussion. Les élections nationales toutes proches sont décisives, car le nouveau parlement pourrait saisir la chance d'assurer durablement l'avenir de la prévoyance professionnelle.

Le Credit Suisse publie chaque année un « Baromètre des préoccupations ». Lors de ce sondage, les participants indiquent les plus grands problèmes auxquels, selon leur avis, la Suisse est confrontée. Lors du dernier Baromètre des préoccupations, l'« AVS / prévoyance-vieillesse » était le sujet nettement en tête – et détenait également la première place des problèmes à résoudre avec le plus d'urgence. La population sondée associe probablement ce problème surtout à sa situation personnelle, et moins à la question du financement des assurances sociales. Mais ce dernier point est depuis des années la principale

préoccupation des caisses de pension, dont évidemment PROSPERITA. Après le second refus en votation populaire de baisser le taux de conversion légal, le problème de la redistribution des jeunes aux personnes âgées perdure malheureusement. Et avec chaque année qui passe, on perd un temps précieux pendant lequel les groupes d'âge les plus concernés – les jeunes assurés – peuvent compenser les taux de conversion plus bas auxquels il faut s'attendre à l'avenir.

La tendance : des placements plus risqués

L'exercice en cours est certes une excellente année pour PROSPERITA avec une performance qui se situe actuellement à presque 10 %. Mais ce résultat exceptionnel est trompeur : premièrement, cela peut encore changer d'ici la fin de l'année ; et deuxièmement, les taux d'intérêt historiquement bas représentent un grand danger pour la politique des placements d'une caisse de pension. Comme →

→ il faut aujourd'hui payer 0.7 % pour un placement sans risque (obligations fédérales à 10 ans) au lieu de toucher un rendement, les caisses de pension sont contraintes à prendre plus de risques. Les autres placements peu risqués que sont « les obligations » et « l'immobilier » sont certes encore profitables, mais dès que les taux d'intérêt augmenteront, ils perdront nettement de valeur. Concrètement, cela signifie qu'un rendement suffisant pour financer le taux de rendement des avoirs des assurés, celui des capitaux des rentiers en augmentation constante et les importantes pertes sur retraites ne peut s'obtenir que par des investissements plus risqués comme les actions ou les placements alternatifs.

Un compromis pour une nouvelle réforme des retraites

Il ne faut cependant pas peindre le diable sur la muraille. Une solution capable de réunir une majorité se dessine pour une réforme des retraites. Les partenaires sociaux se sont mis d'accord pour une baisse du taux de conversion à 6.0 % avec des mesures d'atténuation pour les personnes proches de la retraite. De surcroît, les cotisations d'épargne devront être augmentées. Le Conseil fédéral élabore maintenant sur cette base un message à l'attention du parlement. Il faut espérer que les candidates et les candidats aux prochaines élections nationales ne consultent le baromètre des préoccupations pas seulement pendant la campagne, mais s'en souviennent aussi après

les élections. Il faut mettre un terme aussi rapidement que possible au financement croisé dans le 2^e pilier. Pour cela, il est urgent que le parlement compte une majorité en faveur d'un compromis supportable pour assurer le maintien de la prévoyance professionnelle. Le jour des élections pourrait donc bien être décisif pour le 2^e pilier.

Meilleures salutations

Joel Blunier

Directeur

La présidence reste en de bonnes mains

Lors de l'assemblée des délégués de PROSPERITA en juin 2019, le Conseil de fondation a été réélu dans son ensemble par tournus. Ursula Peyer, consultante senior en prévoyance professionnelle à la Banque cantonale thurgovienne, a été élue comme nouveau membre ; elle remplace Robert Roth, co-fondateur de la fondation à l'époque et longtemps président. Les autres sept membres du conseil de fondation – à savoir Peter Augsburger, Werner Bollier, André Fritz, Thomas Perren, Georges C. Rayot, David Schneider et Rainer Wittich – ont été réélus à l'unanimité pour une nouvelle période de quatre ans.

En raison de cette élection générale, le conseil de fondation s'est constitué à nouveau lors de sa séance d'août. Il a réélu comme président Peter Augsburger, comme représentant des employeurs, et comme vice-président Thomas Perren, représentant des employés. Les employés et les employeurs doivent être représentés paritairement à la présidence du conseil de fondation d'une institution de prévoyance.

Le conseil de fondation a aussi confirmé la commission des placements dans sa composition antérieure, dont le président reste Werner Bollier. Les autres membres sont Markus Zimmerli, Oliver Panier, David Schneider et Joel Blunier. Le conseil de fondation a réélu Rainer Wittich (président), Thomas Perren, Christian Waber et Joel Blunier au comité des immeubles.



Ursula Peyer,
nouvelle conseillère élu

Direction : Nouvelle équipe

Au cours des derniers mois, la direction de PROSPERITA a été recomposée. À fin août 2019, l'ancien Key Account Manager et responsable de vente, Heinz Oertle, a quitté la fondation. Son poste a été repourvu en la personne de Matthias Luginbühl : ce père de quatre enfants, âgé de 39 ans et habitant Lyss, travaillait auparavant au sein d'une banque importante et se réjouit maintenant de « pouvoir accompagner les clients de PROSPERITA dans leurs questions autour de la prévoyance ».

Depuis le 1^{er} avril déjà, une professionnelle de la communication, Barbara Streit-Stettler (57 ans) travaille à 40 % comme assistante de direction chez PROSPERITA. Il s'agit d'un nouveau poste qui vise à décharger le directeur, Joel Blunier, à plusieurs égards.



La direction de PROSPERITA (de gauche à droite) : Matthias Luginbühl, Barbara Streit-Stettler, Joel Blunier

Gain en efficacité grâce aux mutations en ligne

La plupart des mutations de personnel se font encore par écrit. Cela demeure certes possible. Nous souhaitons néanmoins attirer votre attention sur le fait que le temps nécessaire pour traiter les mutations dans le portail web « Employee Benefits Center EBC » est nettement réduit, tant pour les employeurs que pour nos collaborateurs administratifs. Si vous n'avez pas encore reçu de données d'inscription ou si vous avez besoin d'un accès supplémentaire, veuillez nous en informer par e-mail à admin@prosperita.ch.



Le portail web EBC : <https://prosperita.benefits.ch>

Votre interlocuteur au sein de l'administration

Tobias Huber est le nouvel interlocuteur des clients et des assurés au sein de l'administration de PROSPERITA. Il s'occupe du traitement de vos mutations, de l'établissement des certificats de prévoyance et de répondre efficacement à vos questions. Ce spécialiste en assurances sociales en formation travaille à l'administration technique depuis début août 2019 et vit à Morat. Il est joignable par e-mail sur tobias.huber@prosperita.ch ou par téléphone au 031 307 32 42. Les deux anciennes collaboratrices, Sarah Sallustio et Biremiga Vadivelu, ont opté pour de nouveaux défis professionnels et ont quitté l'administration de PROSPERITA.



Tobias Huber

Le Conseil de fondation cherche une nouvelle solution

Les services de gestion ne satisfont malheureusement pas tous les clients depuis longtemps. Les raisons en sont un manque de personnel dans l'administration technique, des processus de travail parfois coûteux et la mise en place d'un logiciel de caisse de pension, qui malgré sa structure flexible, est inadapté pour une fondation collective complexe comme PROSPERITA. La qualité des services fournis ne correspondait donc pas aux exigences du Conseil de fondation et de sa direction. On a activement tenté de maîtriser ces exigences pendant bien une année. Après plusieurs mois de négociations entre le Conseil de fondation et le partenaire de service Trianon SA, il a finalement été décidé

d'un commun accord de résilier le contrat de services en cours pour fin 2020. Comme la succession n'a pas encore été réglée et en raison de la complexité d'une fondation collective, un changement rapide de l'administration technique, de la comptabilité et des offres déjà pour fin 2019 n'est malheureusement pas possible.

Avec le soutien de Keller Experten AG, le Conseil de fondation a demandé à la direction de se charger de la recherche d'un nouveau partenaire de services ou d'évaluer une éventuelle internalisation de la gestion de la caisse de pension. Nous vous tiendrons au courant des étapes suivantes.

Légende (zvg.)

1. Assemblée des délégués à l'Alten Spital à Soleure
2. Werner Jakob (à gauche) fait ses adieux à Robert Roth (au centre).
A droite : Peter Augsburg, président du conseil de fondation
3. Croisière jubilaire sur l'Aar
4. Divertissement musical par le groupe « Adam's Wedding »

Une croisière anniversaire par beau temps

PROSPERITA a fêté son 20e anniversaire avec une croisière du soir sur l'Aar après son assemblée des délégués à Soleure. Par beau temps, les délégués et les invités ont été conviés à un apéritif suivi d'un repas animé par le groupe de musique en live « Adam's Wedding ».

PROSPERITA a profité de l'occasion pour faire ses adieux à son fondateur et président de longue date. Robert Roth avait déjà passé la présidence du Conseil de fondation à

Peter Augsburger l'an dernier. Werner Jakob, son collègue de longue date et ancien membre du Conseil de fondation, lui a adressé quelques mots personnels pour son départ. Robert Roth a répondu en encourageant, une dernière fois, les personnes présentes à ne pas perdre de vue les objectifs de PROSPERITA.



Liquidation partielle d'une caisse de prévoyance

Si une caisse de prévoyance résilie son contrat d'affiliation et passe à une autre institution de prévoyance, cela provoque ce qui se nomme une liquidation partielle.

À cause du départ d'un employeur suite à la résiliation du contrat d'affiliation, une partie de la caisse de pension doit être liquidée. À cette occasion, non seulement les prestations de libre passage des assurés passeront à la nouvelle institution de prévoyance, mais il sera aussi déterminé s'il existe un droit à d'autres moyens et réserves de la fondation à la création desquels la caisse de prévoyance sortante a contribué. Chaque caisse de pension règle cette procédure dans son règlement sur la liquidation partielle. En plus de la dissolution d'un contrat d'affiliation, une forte diminution des effectifs d'un employeur, ou la diminution des postes chez un employeur suite à une restructuration, peuvent aussi entraîner une liquidation partielle. Si les conditions sont remplies, dans certains cas il existera un droit aux fonds libres de la fondation et aux réserves actuarielles et techniques de placement, en particulier aux réserves de fluctuation existant au moment de la dissolution du contrat.

Cinq dissolutions de contrat en 2018

Lors de sa séance du 30 août 2019, le conseil de fondation a constaté qu'en 2018, les conditions d'une liquidation partielle étaient remplies en 2018 pour cinq caisses de prévoyance sortantes du Pool 1. Sur la base de la proposition de l'expert en caisses de pension, il a aussi été constaté que des fonds supplémentaires d'un montant de CHF 39 386

ont dû être distribués à une seule caisse de prévoyance, tandis que les autres caisses de prévoyance n'avaient aucun droit à des provisions, des réserves de fluctuation ou des fonds libres.

Droit de consultation des dossiers

Selon l'art. 7 du règlement sur la liquidation partielle, le conseil de fondation doit informer par écrit les bénéficiaires de rente et les assurés au sujet de la liquidation partielle. Cette information se fait par le biais de la présente newsletter et sur le site web de PROSPERITA. Les employeurs qui en sont le destinataire sont responsables de la transmission des informations à leur personnel. Les assurés et les bénéficiaires de rente ont la possibilité de consulter les documents concernant la liquidation partielle au siège de l'institution de prévoyance à Berne, pendant 30 jours, à savoir jusqu'au 15 novembre 2019. Vous avez le droit de faire vérifier et décider les conditions et la procédure par l'autorité de surveillance. Un recours peut être déposé contre la décision de l'autorité de surveillance dans un délai de 30 jours auprès du Tribunal fédéral administratif.

Forum pour décideurs chrétiens 2020

Vous trouverez jointe à cette newsletter l'invitation au Forum pour décideurs chrétiens qui se tiendra le vendredi 20 mars 2020 à Winterthur, sous la devise « Le travail rend heureux ! ». Comme PROSPERITA est partenaire et sponsor de la manifestation, les clients PROSPERITA peuvent s'inscrire au prix spécial de CHF 280 (au lieu de CHF 360) jusqu'au début du séminaire.

Inscription sur www.christliches-forum.ch/fr. Indiquez le code suivant dans le champ « code de partenaire » : FCF2020_PROSPERITA.

 **FORUM
CHRISTLICHER
FÜHRUNGSKRÄFTE**

Comptes trimestriels et traitement de fin d'année

Vous trouverez en annexe votre décompte de contributions pour le 3^e trimestre 2019. L'administration a tout entrepris pour y intégrer toutes les mutations.

Celles qui ne sont pas encore prises en compte ainsi que les erreurs seront compensées avec la facture pour le 4^e trimestre qui sera envoyée fin novembre 2019. En principe, en cas de mutations avec effet rétroactif, aucune adaptation n'est faite à la dernière facture trimestrielle. Elles sont toujours prises en compte lors de la prochaine facture trimestrielle. Si vous découvrez des erreurs dans votre facture, veuillez vous adresser à l'administration.

Annonce des mutations avec effet rétroactif jusqu'à mi-décembre

Vous recevrez à mi-novembre un courrier de notre part vous priant d'annoncer toutes les mutations avec effet rétroactif pour 2019 avant le 15 décembre 2019. Après cette date, une

taxe de rappel sera prélevée. Les modifications de salaire et de personnel sont pertinentes pour la facture finale 2019. Celle-ci sera envoyée aux entreprises et aux œuvres affiliées à fin janvier 2020 avec l'aperçu définitif des cotisations pour 2019.

Le courrier sur le traitement de fin d'année vous demandera également d'annoncer les salaires pour 2020. Dès que les annonces de salaire sont entrées, vous recevrez de notre part l'aperçu des cotisations pour 2020, probablement à mi-janvier au plus tard, afin que votre service du personnel dispose de suffisamment de temps pour adapter les décomptes de salaire.

Factures trimestrielles : disponibles plus tôt à l'avenir

La 1^{ère} facture trimestrielle en 2020 ne sera plus envoyée à la fin du trimestre, mais 30 jours plus tôt. La caisse de prévoyance aura donc toujours le temps de payer la facture jusqu'à la fin du trimestre.

Début octobre 2019	Mi-novembre 2019	Fin novembre 2019	15 décembre 2019	Mi-janvier 2020	Fin janvier 2020	Fin février 2020
	Courrier sur le traitement de fin d'année		Délai d'annonce des mutations pour 2019		Envoi du décompte final 2019 et aperçu des cotisations 2019	
Envoi de la newsletter clients / facture du 3 ^e trimestre 2019		Facture du 4 ^e trimestre 2019		Après l'annonce des salaires 2020 envoi de l'aperçu des cotisations 2020		Facture du 1 ^{er} trimestre 2020

Nouveau look pour PROSPERITA

A l'occasion de son 20^e anniversaire, PROSPERITA a rajeuni son image. Le logo et la police de caractères ont été rajeunis et allégés. Le mélange de lettres majuscules et minuscules du nouveau logo renvoie aux profils très divers et aux tailles

variables de la clientèle de PROSPERITA. Le nouveau look a été développé par FE Agentur, qui est d'ailleurs affiliée à PROSPERITA.

Chiffres clé au 15.9.2019

À mi-septembre, le rendement des investissements était nettement supérieur à la performance annuelle de 2018 et s'élevait à 9.7 %. Le taux de couverture a ainsi pu remonter à environ 109 %. Le nombre d'assurés a légèrement augmenté depuis le début de l'année pour atteindre 4213 personnes.

Le nombre de bénéficiaires de rente de vieillesse a en revanche nettement augmenté de 62 personnes. Le capital investi géré a augmenté de 12% au total depuis le début de l'année pour atteindre 450 millions.



Capital investi

450 Mio.

31.12.2018 : 401 Mio.



Assurés

4213

31.12.2018 : 4196



Caisses de prévoyance

408

31.12.2018 : 376



Taux de couverture

109%

31.12.2018 : 100.5%



Performance

9.71%

31.12.2018 : -4.44%



Bénéficiaires de rente de vieillesse

435

31.12.2018 : 373



Taux de conversion

6.2%

2018 : 6.4%

Mentions légales

Secrétariat

PROSPERITA – Fondation
pour la prévoyance professionnelle
Monbijoustrasse 5
3001 Bern

Téléphone 031 307 32 40

Fax 031 307 32 41

E-Mail info@prosperita.ch

Direction

PROSPERITA – Fondation
pour la prévoyance professionnelle
Joel Blunier
Monbijoustrasse 5
3001 Bern

Téléphone 031 307 32 46

E-Mail joel.blunier@prosperita.ch

Vente

PROSPERITA – Fondation
pour la prévoyance professionnelle
Matthias Luginbühl
Monbijoustrasse 5
3001 Bern

Téléphone 031 307 32 45

E-Mail verkauf@prosperita.ch